AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**218C1566**
FR0000120404-FS0864

19 septembre 2018

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**ACCOR**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 14 septembre 2018, complété notamment par un courrier reçu le 19 septembre, la société Qatar Holding LLC[1] (8th Floor, Ooredoo Tower, Diplomatic Area Street, West Bay, Doha, Etat du Qatar) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 13 juillet 2018, les seuils de 10% et 15% des droits de vote de la société ACCOR et détenir, à cette date, 29 505 060 actions ACCOR représentant 59 010 120 droits de vote, soit 10,14% du capital et 18,23% des droits de vote de cette société[2].

   Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double.

   Le déclarant a précisé détenir, au 10 septembre 2018, 29 505 060 actions ACCOR représentant 59 010 120 droits de vote, soit 10,14% du capital et 15,96% des droits de vote de cette société[3].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

   « Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, Qatar Holding LLC déclare par la présente avoir les intentions suivantes pour les six mois à venir :

   - le présent franchissement de seuils résulte de l'acquisition de droits de vote double conformément à l'article 25 des statuts de la société ACCOR ;

   - Qatar Holding LLC n'agit pas de concert avec un tiers vis-à-vis d'ACCOR ;

   - Qatar Holding LLC envisage des acquisitions supplémentaires d'actions ACCOR au vu des opportunités qui pourraient se présenter ;

   - Qatar Holding LLC n'a pas l'intention de prendre le contrôle d'ACCOR ;

[1] Société contrôlée au plus haut niveau par Qatar Investment Authority.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 290 881 651 actions représentant 323 614 124 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Sur la base d'un capital composé de 290 948 939 actions représentant 369 668 943 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Qatar Holding LLC a l'intention de soutenir la stratégie mise en œuvre par le management d'ACCOR, tout en protégeant ses intérêts en tant que l'un des principaux actionnaires d'ACCOR ;

- Qatar Holding LLC n'a pas l'intention de mettre en œuvre l'une des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF à l'égard d'ACCOR ;

- Qatar Holding LLC n'est pas partie à des accords ni ne détient des instruments financiers auxquels il est fait référence à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce portant sur les actions et/ou les droits de vote d'ACCOR ;

- Qatar Holding LLC n'a pas conclu d'accord prévoyant le transfert temporaire d'actions et/ou de droits de vote d'ACCOR ;

- conformément à l'accord de gouvernance conclu en juillet 2016 par ACCOR et Qatar Holding LLC[4], deux représentants désignés par Qatar Investment Authority ont été nommés au sein du conseil d'administration d'ACCOR le 12 juillet 2016 et Qatar Holding LLC n'a pas l'intention de demander de sièges supplémentaires au conseil d'administration d'ACCOR. »

_____

[4] Cf. D&I 216C1680 du 19 juillet 2016.